

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} AVRIL 2010

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 ; de Présents 14: de Votants : 17

Le premier avril deux mille dix , à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le vingt quatre mars sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM. CAMBIER. CLEMENT. VANDENBROUCKE.. DUCATILLON. DANCOISNE., ALDEGHERI, BLONDEAU. CALLOT. PERILLIAT. CROHEN MMES RAUX.. COLLING. PIETRASZEWSKI MM. TYBERGHEIN.

Étaient Absents : MM. LACHAIER, MONTOIS, et Mme LOYER-DYRDA, qui ont donné respectivement procuration à M. CLEMENT, VANDENBROUCKE, TYBERGHEIN.

Par un vote unanime, M. CLEMENT Sylvain, est élu secrétaire de séance.

Il est à noter que Mme LOYER-DYRDA Anne-Marie et M. MONTOIS Marc, sont arrivés au point n°8.

1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2009.

2) ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues ;
Le Conseil Municipal prend acte de 15 décisions prises depuis la réunion du 1^{er} avril 2010.

3) Compte administratif 2009 :

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. CLEMENT Sylvain, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du budget de la ville qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice 2009 :

Réalisations de l'exercice	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3 191 155,64 €	1 124 111,25 €
Dépenses	2 468 764,84 €	511 932,21 €
Résultat de l'exercice	722 390,80 €	612 179,04 €

Résultat de clôture de l'exercice 2008 :

Budget ville	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement en 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	444 733,34 €		612 179,04 €	1 056 912,38 €
Fonctionnement	741 002,68 €	741 002,68 €	722 390,80 €	722 390,80 €

4) Compte de Gestion – Exercice 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2009.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2009 :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 du budget VILLE, considérant que :

la section de fonctionnement présente un excédent de 722 390,80 €

la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 056 912,38 €

le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 1 495 300,00 €

décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à
l'investissement au compte 1068 : 722.390,80 euros

6) Taux d'imposition de 2010 des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2010.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2010 se répartissent comme suit :

- la taxe d'habitation 1 826 000 €
- la taxe sur le foncier bâti 2 200 000 €
- la taxe sur le foncier non bâti 13 000 €

- la taxe professionnelle 12 069 000 €

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2010, la commune ne perçoit plus la taxe professionnelle, mais une ressource de substitution appelée compensation relais et qui s'élève pour 2010 à 1 352 935 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation	16,84 %
Taxe sur le Foncier Bâti	11,75 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,61 %

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	307 498 €
Taxe foncière bâti	258 500 €
Taxe foncière non bâti	5 929 €

7) Taux d'imposition de 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

- La base d'imposition prévisionnelle pour 2010 est de 1 443 084 €

Le Conseil Municipal décide, de fixer le taux à 16 %. Le produit attendu s'élève donc à 230 893,44 € (16 votes pour, 1 abstention)

8) Budget primitif 2010.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif VILLE proposé pour l'exercice 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT	3 366 900,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	2 818 726,22 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2010.

9) Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date des 19 novembre et 10 décembre 2009,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour les dites adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMITE DU 19 NOVEMBRE 2009 : Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement non collectif (II), Eau potable et industrielle (IV)

RIBECOURT LA TOUR (59)

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009 : Compétence Eau potable et industrielle (IV)

CLARQUES (62)
VAUXREZIS (02)

COMITE DU 10 DECEMBRE 2009 : Compétence Assainissement collectif (I) et Eau potable et industrielle (IV)

DELETTES (62)
THEROUANNE (62)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date des 19 novembre et 10 décembre 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

10) Contournement de Pont-à-Marcq : cession amiable d'un terrain au profit du département du Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville est propriétaire de parcelles cadastrées section A n° 1606 d'une superficie de 191 m² et du chemin rural n°4 (chemin d'Avelin) d'une superficie de 590 m². Celles-ci sont concernées par l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de contournement.

Le Département du Nord propose l'acquisition de ces parcelles sur la base de l'estimation établie par les services fiscaux, à savoir 0,50 € le m² pour la parcelle cadastrée A n° 1606 et 1€ pour le chemin rural n°4, auxquelles s'ajoute l'indemnité de remploi de 5%, soit une indemnité totale de 101,85 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, à l'unanimité, d'autoriser cette transaction.

11) Acquisition de terrain : parcelle A 76 rue Nationale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING met en vente la parcelle cadastrée A 76 rue Nationale d'une superficie de 745 m² sur laquelle est inscrit un emplacement réservé d'une surface de 305 m² pour un aménagement de voirie au bénéfice du Conseil Général.

Il explique que la commune doit acquérir cette propriété puisqu'elle sera utilisée, par la Conseil Général, pour l'aménagement du carrefour de la RD 549 et de la RD917.

Cet usage entre bien dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser :

à acquérir par voie de préemption le bien cadastré A76, étant entendu que la commune achètera ce bien au prix figurant dans le Déclaration d'Intention d'Aliéner, ce prix étant inférieur à l'estimation faite par le service des domaines consulté.

à signer tous les documents nécessaires à cet effet

La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle A 76

12) Taux de promotion applicable au personnel de la collectivité :

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2009 ;

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux, la notion de taux de promotion ;

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :
« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

C'est pourquoi, je vous propose de vous décider sur les points suivants :

Article 1 : fixer le taux de promotion par grade d'avancement conformément au tableau ci-après :

Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (avec examen professionnel)	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75 %
Attaché principal (avec examen professionnel)	100 %
Attaché principal (sans examen professionnel)	75 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (avec examen professionnel)	100 %
Adjoint de maîtrise principal	75 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur principal	75 %

Article 2 : prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Article 4 : subordonner à l'existence, au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré et à la vacance d'un tel emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces propositions.

13) Effectif budgétaire : filière administrative : création d'un grade de rédacteur chef à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010.

Cet agent sera chargé de la direction des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

14) Effectif budgétaire : filière animation – création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2010. Cet agent interviendra dans les secteurs scolaires et périscolaires. Il interviendra également dans les structures d'accueil de loisirs et dans l'organisation de celles-ci..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

15) Signature d'une convention avec la L.P.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale. Toutefois, la capture des animaux et la gestion de la fourrière peut être confiée à un tiers compétent.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de service public à la L.P.A. et demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la LPA. reprenant les conditions d'exécution de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la signature de la convention.

16) Dotation globale d'équipement : demande de subvention pour l'extension du bâtiment des accueils de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a en projet l'extension du bâtiment des accueils de loisirs sans hébergement et que la ville est susceptible d'être subventionnée au titre de la Dotation Globale d'Équipement..

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Coût prévisionnel des travaux	484 390,00 €	Subvention CAF obtenue	50 904,00 €
Honoraires	45 630,00 €	Subvention DGE sollicitée (35%)	185 475,50 €
		Participation ville	293 550,50 €
TOTAL	529 930,00 €	TOTAL	529 930,00 €

Le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à solliciter cette subvention au titre de la DGE.

17) Pays Pévélois : participation financière au programme d'actions.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au plan de financement prévisionnel validé en Assemblée Générale le 27 février 2010, la participation financière de la ville pour le programme d'actions 2010 du Pays Pévélois s'élève à :

6 453,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention. (9 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions).

18) Signature d'une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèce en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause, les agents concernés subissent après une période plus ou moins longue une amputation de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie de maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé en demi-traitement le versement de prestations servies par la mutuelle, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent tardivement, à la condition que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par la commune soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance consentie par la MNT.

Cette procédure, mise en place dans l'intérêt des agents, n'entraîne aucune charge pour la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale nécessaire à la mise en place de cette procédure.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la MNT.

19) Octroi d'une indemnité aux piégeurs de nuisibles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des piégeurs de nuisibles interviennent sur le territoire de la commune et qu'il convient de leur verser une indemnité pour le service rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une somme de 300 euros qui sera répartie entre chacun des piégeurs.

19-1): Contrat Enfance Jeunesse :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse s'achève au 31 décembre 2009.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le programme du nouveau contrat enfance et jeunesse 2010 -2013 lequel inclut la création d'un camp d'adolescents d'été.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat enfance et jeunesse.